

Note technique provisoire

**PROTECTION CONTRE
L'EXPLOITATION ET
LES ABUS SEXUELS
DANS LE CADRE DE LA
RÉPONSE À LA
PANDÉMIE DE
COVID-19**

Version 1.0
WHO, UNFPA, UNICEF, UNHCR, WFP, IOM,
OCHA, CHS Alliance, InterAction,
UN Victims' Rights Advocate

Mars 2020

La pandémie de COVID-19 est une crise de santé publique, sociale et économique d'envergure mondiale. Compte tenu des restrictions de voyage et de déplacement, la société civile et les organisations humanitaires jouent un rôle essentiel en aidant les gouvernements à réagir. Toutes les personnes doivent être à l'abri de l'exploitation et des abus sexuels lorsqu'elles reçoivent une aide humanitaire, y compris des services et des traitements de santé, et il convient de les protéger contre de tels actes. En cas d'exploitation ou d'abus sexuels, les victimes doivent pouvoir accéder à des canaux et à des services de signalement sûrs et confidentiels.

La protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) doit être intégrée à la réponse à la pandémie de COVID-19. Comme pour toute situation d'urgence, la prévention et l'intervention en matière de PSEA devraient être au cœur de l'action humanitaire coordonnée. La crise ne crée pas de nouvelles responsabilités ; au contraire, les actions en matière de PSEA déployées au cours de la pandémie COVID-19 devraient renforcer les engagements existants en ce sens afin de protéger et de soutenir les personnes qui reçoivent une aide humanitaire.

La dégradation des moyens de subsistance, des services publics et de la liberté de circulation peut exacerber les risques

DES RISQUES ACCRUS

Comme on l'a constaté durant de précédentes situations d'urgence en matière de santé publique, lorsque la réponse humanitaire s'intensifie, le risque d'exploitation et d'abus sexuels augmente. Les femmes et les enfants, en particulier, sont confrontés à des risques et à des besoins de protection accrus. L'augmentation du nombre de nouveaux intervenants (y compris les intervenants humanitaires non traditionnels), combinée à une forte demande et à un approvisionnement inégal en denrées alimentaires et en produits de santé, accroît les risques.¹

Les enfants sont particulièrement exposés à de tels risques potentiels lorsque la fermeture des établissements scolaires met un terme aux services et aux interventions qui y étaient déployés pour protéger les enfants en danger. L'aggravation des difficultés d'accès aux services de santé, ainsi que l'accroissement des charges et la séparation d'avec les personnes qui s'occupent des enfants (en raison de mises en quarantaine ou de maladies graves/décès), peuvent aboutir à des formes d'exploitation et d'abus sexuels contre les enfants, en particulier les filles, y compris le mariage d'enfants/forcé ou les relations sexuelles transactionnelles.²

d'exploitation et d'abus sexuels pour certaines populations déjà vulnérables, telles que les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées au sein de leur pays, ainsi que les personnes marginalisées. La raréfaction des ressources, en particulier en matière d'accès aux services de santé, peut résulter en une concentration de pouvoir qui risque d'être exploitée au détriment des personnes en situation de vulnérabilité. Les pénuries alimentaires induites par l'urgence sanitaire peuvent elles aussi accentuer les vulnérabilités et aboutir à des stratégies d'adaptation négatives, augmentant ainsi le risque d'exploitation et d'abus sexuels.

Le recours à des mesures d'isolement peut limiter l'accès aux informations sur l'exploitation et les abus sexuels, et restreindre l'accès des victimes de tels abus aux canaux de signalement ainsi qu'aux services de lutte contre la violence sexiste et aux services de santé sexuelle et reproductive.³

1 Si la réponse à la maladie à virus Ebola (EVD) a créé certaines perspectives d'emploi, elle a également donné lieu à des pratiques d'exploitation vis-à-vis de l'embauche et du maintien des candidats à ces nouveaux postes. L'afflux des intervenants dans la lutte contre l'EVD et les flux financiers qui y ont été associés peuvent également avoir créé par inadvertance des conditions favorisant l'exploitation et les abus économiques ou sexuels. (« [Gender Analysis: Prevention and Response to EVD in DRC](#) », Nidhi Kapur, janvier 2020).

2 CARE, « [Gender implications of COVID-19 outbreaks in development and humanitarian settings](#) », mars 2020, p. 4.

Actions recommandées

La pandémie de COVID-19 a entraîné l'adoption de restrictions de déplacement qui affectent les travailleurs humanitaires, limitant l'accès aux populations concernées en raison des couvre-feux et des injonctions à rester chez soi. Conformément à leurs responsabilités, les agences humanitaires et l'équipe de pays pour l'action humanitaire/l'équipe de pays des Nations Unies (HCT/UNCT) devraient unir leurs efforts pour organiser les travaux dans les domaines présentés ci-après.⁴

Les contributions des partenaires nationaux et locaux devraient augmenter ; cependant, même les acteurs locaux peuvent être confrontés à une restriction des interactions en face à face. Il pourrait donc être nécessaire d'adapter les actions recommandées ci-après de manière à pouvoir les exécuter à distance, en ligne, en partenariat ou par d'autres moyens.

3 En plus de devoir faire face à l'aggravation des difficultés d'accès aux services et

aux canaux de signalement en raison des mesures d'isolement, les services de lutte contre les violences sexistes (c'est-à-dire la gestion clinique des viols et les services de soutien en matière de santé mentale et de soutien psychosocial) peuvent être perturbés dans les centres de crise à guichet unique des hôpitaux tertiaires lorsque les prestataires de services de santé sont surchargés et accaparés par le traitement des cas de COVID-19. Voir le document intitulé « [The COVID-19 Outbreak and Gender](#) ».

4 La présente note est datée du 30 mars 2020. Elle sera régulièrement mise à jour pour tenir compte des nouveaux besoins opérationnels et de l'évolution de la situation, le cas échéant, ainsi que pour faire état des consultations en cours avec les parties prenantes, y compris les communautés touchées.



RÉDUCTION DES RISQUES

Désigner un point focal en matière de PSEA qui sera chargé d'identifier les risques d'exploitation et d'abus sexuels dans la mise en œuvre de la réponse à la pandémie de COVID-19 et de définir des mesures réalisables et applicables sur la manière de minimiser ces risques.

Examiner et atténuer les risques potentiels d'exploitation et d'abus sexuels dans les établissements de soins de santé, notamment en fournissant une formation complète au personnel de santé, en introduisant ou en renforçant des codes de conduite en matière de PSEA destinés à tous les prestataires de soins de santé et en garantissant l'accès à des mécanismes sûrs et appropriés de traitement des plaintes et de retour d'informations au sein des établissements de soins de santé.

Mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques dans les installations de quarantaine et les zones soumises à un couvre-feu, en particulier pour les groupes les plus menacés par les violences sexistes, y compris l'exploitation et les abus sexuels. Il peut s'agir, par exemple, de refuges, de structures d'accueil alternatives, de centres de transit, de garderies et d'autres lieux où les femmes et les enfants viennent chercher de l'aide. Identifier les problèmes de protection supplémentaires qu'impliquent ces contextes et y répondre.



PRÉVENTION

Diffuser les codes de conduite et autres mesures de sauvegarde en matière de PSEA et rappeler au personnel son obligation à cet égard. Veiller à ce que le personnel et les contractants soient formés et conscients de leurs responsabilités et de leurs obligations en ce qui concerne le code de conduite.

Exploiter toutes les possibilités de soutenir les interventions des partenaires nationaux et locaux, et veiller à ce qu'ils soient formés en matière de PSEA.

Rédiger des messages clés à l'intention du

Coordonnateur résident et humanitaire (CR/H) pour renforcer les exigences en matière de PSEA et veiller à ce que le CR/H déploie tous les efforts nécessaires pour garantir que les systèmes requis sont en place et fonctionnent de manière adéquate pour répondre aux allégations

et atténuer les risques. Le personnel d'encadrement des organisations humanitaires devrait réaffirmer les engagements de tolérance zéro envers l'exploitation et les abus sexuels lorsqu'il communique avec les intervenants humanitaires, et souligner que les points focaux en matière de PSEA ainsi que les organismes d'enquête sont en état d'alerte élevé compte tenu de l'aggravation des risques d'exploitation et d'abus sexuels. Une surveillance soutenue des intervenants sera donc mise en place, et tous les efforts nécessaires seront déployés pour que les voies de recours restent ouvertes et que les auteurs de tels abus répondent de leurs actes.

Veiller à ce que les garanties ordinaires soient maintenues durant les procédures de recrutement (en particulier du personnel de santé). Compte tenu des procédures de recrutement accélérées, il est important que les garanties fondamentales (vérification des antécédents et du casier judiciaire) soient préservées afin de veiller à ce que des personnes précédemment condamnées pour exploitation et abus sexuels ne soient pas à nouveau recrutées. Il en va de même pour les bénévoles.

Adapter, traduire et diffuser des messages clés en matière de PSEA par le biais de la radio, de la télévision, des médias sociaux, de la presse écrite et d'autres supports. Veiller à ce que ces messages clés soient inclus dans la communication en matière de santé publique.

Exemples :

- Toutes les formes d'aide humanitaire sont gratuites. Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une aide humanitaire.
- Les Nations Unies et la communauté humanitaire suivent une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels.
- Tout cas ou soupçon d'exploitation ou d'abus sexuels commis par des intervenants des Nations Unies ou des travailleurs humanitaires peut être signalé au [renseigner la ligne d'assistance ou les coordonnées du/des points focaux en matière de PSEA].



FOURNITURE DE SOUTIEN ET DE PROTECTION

Établir des mécanismes de plainte ou renforcer les



ÉTABLISSEMENT DE CANAUX DE SIGNALLEMENT SÛRS ET ACCESSIBLES, ET PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA PRISE DE PAROLE

canaux existants pour recevoir et traiter les plaintes sensibles, y compris les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans l'ensemble des mesures d'intervention liées à la pandémie de COVID-19. Lorsque les systèmes de plainte et de retour d'informations en face à face sont suspendus en raison de la distanciation sociale, veiller à ce que d'autres canaux soient développés et maintenus, en accordant toute l'attention nécessaire à la préservation de la sécurité, de la confidentialité et de la sensibilité des victimes. Étant donné que les premiers intervenants, en particulier les acteurs du secteur de la santé, peuvent avoir le contact le plus direct avec les populations touchées, ils devraient recevoir une formation en matière de PSEA et apprendre à traiter les éventuelles divulgations d'exploitation et d'abus sexuels de façon sûre, appropriée et confidentielle.

Il convient de consulter les communautés touchées (en particulier les femmes et les filles) au sujet des alternatives qu'elles privilégient lorsqu'il est impossible de porter plainte en personne (téléphone, internet, autres).

Toute modification des mécanismes de plainte traditionnels doit être dûment portée à l'attention des communautés, dans les langues concernées et par le biais des sources pertinentes (arbres à messages, annonces à la radio, médias sociaux et groupes communautaires). Les affiches placardées dans les centres de traitement, malgré leur utilité, ne doivent pas être considérées comme la seule source de ces informations.

Renforcer le leadership et la participation significative des femmes et des filles ainsi que des autres personnes susceptibles d'être exclues de tous les processus décisionnels visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19.⁵

Veiller à ce que des informations sur les mécanismes de plainte actuellement disponibles soient intégrées dans les messages de santé publique (en particulier quant à la présence de points focaux en matière de PSEA au sein des structures sanitaires).

Former tous les points focaux en matière de PSEA

sur les conditions à remplir pour orienter rapidement les victimes d'exploitation ou d'abus sexuels vers une source d'assistance en utilisant les voies existantes consacrées à la lutte contre la violence sexiste, conformément au Protocole des Nations Unies relatif à l'assistance aux victimes.

Travailler avec les ministères et les prestataires de services compétents, notamment les sous-groupes ou groupes de travail chargés de la lutte contre la violence sexiste et de la protection de l'enfance, afin d'intégrer les voies d'orientation vers l'assistance et le soutien au sein des mécanismes de plainte en matière de PSEA. Travailler avec les parties prenantes concernées pour former les intervenants dans la lutte contre le COVID-19 sur la manière de signaler les abus et d'orienter les victimes vers des acteurs formés à la lutte contre la violence sexiste, en toute sécurité et confidentialité. Veiller à ce que le réseau de PSEA utilise les voies d'orientation les plus récentes en matière de violence sexiste.

5 Voir « [The COVID-19 Outbreak and Gender](#) ».

Veiller à ce que les documents d'information et de sensibilisation des communautés soient disponibles et visibles dans les langues locales au sein de tous les centres de traitement, et à ce qu'ils comportent des informations claires sur la manière de signaler les actes d'exploitation et les abus sexuels. Les méthodes et les supports de communication doivent être accessibles aux femmes et aux filles ainsi qu'aux autres groupes exposés à des risques accrus d'exploitation et d'abus sexuels (notamment les personnes handicapées). Ils doivent également être diffusés par l'intermédiaire des voies de communication en ligne et par téléphone (et de tout autre canal jugé sûr par les communautés touchées et conforme aux mesures de sécurité en matière de santé publique).



La réponse à la pandémie de COVID-19 exige une collaboration cohérente entre les organisations, qui sera d'autant plus cruciale lorsque les ressources seront sollicitées au maximum.

Collaborer avec le réseau de PSEA national pour partager des informations sur les zones à haut risque et diffuser des campagnes de communication.

Recenser les points focaux en matière de PSEA au sein des structures sanitaires et informer le personnel de santé sur le rôle de ces points focaux.

Définir clairement les rôles et responsabilités de tous les acteurs au sein de la structure interagences en matière de PSEA (CR/HC, UNCT/HCT, coordinateur chargé de la PSEA et réseau de PSEA) quant à la manière de prévenir et de réagir collectivement aux actes d'exploitation et d'abus sexuels. Si un coordinateur chargé de la PSEA est désigné, il peut fournir des conseils aux membres du réseau de PSEA et aux cadres supérieurs pour les aider à respecter leurs obligations en matière de PSEA dans le cadre de leur réponse à l'épidémie de COVID-19. L'organe de haut niveau chargé de superviser le réseau de PSEA au niveau national devrait contrôler les actions déployées pour minimiser les risques d'exploitation et d'abus sexuels au cours de l'intervention visant à lutter contre le COVID-19 dans le pays.

Demander une aide à distance si nécessaire. Le CPI a accès à des ressources techniques qui peuvent lui permettre de fournir des conseils, des orientations et des bonnes pratiques. Contacter le coordinateur chargé de la PSEA au sein de votre agence ou le [Secrétariat](#) du [CPI](#).

RESSOURCES



LES SIX PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CPI RELATIFS À L'EXPLOITATION ET AUX ABUS SEXUELS

1. « L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves et sont par conséquent des motifs de mesures disciplinaires, y compris de renvoi sans préavis.
2. Les relations sexuelles avec des enfants (des personnes de moins de 18 ans) sont interdites quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. Une erreur sur l'âge d'un enfant ne constitue pas un argument de défense.
3. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation, est interdit. Ceci concerne tout échange contre de l'aide due aux bénéficiaires.
4. Les relations sexuelles entre le personnel humanitaire et les bénéficiaires sont fortement déconseillées car elles reposent sur des rapports de pouvoir inégaux par nature, et risquent par conséquent d'entamer la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire.
5. Lorsqu'un membre du personnel pressent ou soupçonne un acte d'exploitation ou d'abus sexuels de la part d'un collègue, quel que soit l'employeur de ce collègue, il ou elle doit signaler de telles préoccupations via les mécanismes de signalement établis par l'agence.
6. Les travailleurs humanitaires ont l'obligation de créer et d'entretenir un environnement qui prévient l'exploitation et les abus sexuels et qui promeut la mise en œuvre de leur code de conduite. Les responsables, à tous niveaux hiérarchiques, ont une responsabilité particulière pour ce qui est d'appuyer et de concevoir des systèmes qui préservent cet environnement. »



PROTOCOLE DES NATIONS UNIES SUR LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES

Ce Protocole définit un ensemble commun de normes pour une approche coordonnée, à l'échelle du système, de la prise en charge et du soutien, qui met en avant les droits et la dignité des victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

La **STRATÉGIE DU CPI** en matière de PSEA et son **plan destiné à renforcer cette protection** décrivent les engagements concernant la PSEA

que le Comité intègre à ses interventions initiales. En 2018, le CPI a donné la priorité à trois domaines de travail en vue d'intensifier la PSEA au niveau national : fournir des voies de signalement sûres et accessibles,

proposer un soutien de qualité aux survivants, et améliorer la responsabilisation.

La **Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS)** définit des engagements fondamentaux et propose une approche fondée sur des principes et centrée sur les personnes. Alors que le monde s'active pour répondre à l'épidémie mondiale de COVID-19, il est vital que les opinions et les droits des personnes affectées soient respectés. Les principaux engagements en matière de PSEA de la CHS qui sont pertinents pour cette réaction à l'épidémie comprennent l'engagement 3 : La réponse humanitaire renforce les capacités locales et évite les effets négatifs, et l'engagement 5 : Les communautés et les personnes affectées par les crises ont accès à des mécanismes sûrs et réactifs pour traiter leurs plaintes, ainsi que l'engagement 6 : La réponse humanitaire est coordonnée et complémentaire

Les Normes opérationnelles minimales du CPI relatives à la PSEA assurent l'existence d'un ensemble commun d'exigences que toutes les agences doivent respecter.

Document du CPI sur la mise en évidence des inégalités de genre face au COVID-19 (IASC Gender Alert on COVID-19)

OUTILS DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXISTE ET RESSOURCES POUR LA RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE COVID-19

Ces outils et ressources comprennent une note d'orientation sur la prestation de services en matière de violence sexiste ainsi que des **études de cas/bonnes pratiques/exemples recueillis sur le terrain**.

Ressources liées au COVID-19 pour traiter les risques de violence sexiste dans d'autres secteurs :

cette page contient des ressources spécifiques pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 et **s'inspire de**

la base de connaissances issues des épidémies d'Ebola, de Zika et de choléra.

COVID-19 : Inclusive Programming - Ensuring Assistance and Protection Addresses the Needs of Marginalized and At-Risk People : orientations et messages sur la protection des personnes à risque et marginalisées, rédigés par les équipes du CICR chargées de l'inclusion de la diversité dans les opérations, de la lutte contre les violences sexuelles et de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, en collaboration avec le Conseiller mondial (Global

Adviser) pour les enfants.

La vidéo d'**InterAction** intitulée « **No Excuse for Abuse** » (sous-titres disponibles en anglais, arabe, philippin, français, indonésien, portugais, espagnol, swahili et turc) vise à sensibiliser le personnel, y compris les contractuels et les travailleurs à court terme, aux six principes fondamentaux en matière de PSEA. **Formation** : Cours et modules de connaissances sur l'exploitation et les abus sexuels ainsi que sur la manière d'y faire face.

